

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Mai 2019

L' an 2019 et le 17 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie, Maire.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBLANC Jérôme, MAZUÉ André, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mmes : CAZIOT Chantal à M. LEBLANC Jérôme, THIROT Sylvie à M. JOULIN Dominique, MM : GAUDRY Patrick à M. DEVAUTOUR Jean-Marie, GITTON Axel à M. JOULIN Laurent, LEBACQ Michel à Mme CHESTIER Sophie
Excusé(s) : M. GIRARD Roger

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

Date de la convocation : 10/05/2019

Date d'affichage : 10/05/2019

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 20/05/2019 et publication ou notification du : 20/05/2019

A été nommé secrétaire : M. LEBLANC Jérôme

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement
Adhésion à illiwap
Eclairage public - Arrêt de bus au petit Voisy
Achat d'un four pour la salle des fêtes
Modification de l'aménagement de la forêt sectionale de Veaugues-Bourg pour la période 2019 - 2029
Avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif
Fonds de Solidarité Logement

réf : D2019_05_029 : Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Madame le Maire propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

BUDGET	Exercice	Créances éteintes (6542)
Eau et assainissement	2011	224.17 €
	2012	231.20 €
	2013	154.76 €
	2014	150.00 €
	2015	50.00 €
	2016	247.84 €
	2017	166.59 €
	2018	131.35 €
Total		1 355.91 €

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019_05_030 : Adhésion à illiwap

Madame le Maire évoque la possibilité de s'abonner à un système permettant d'envoyer des messages d'alerte à la population.

Le devis présenté par l'entreprise Illiwap s'élève à 100.00 € H.T. soit 120.00 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Illiwap.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019_05_031 : Eclairage public - Arrêt de bus au petit Voisy

Madame le maire explique qu'afin d'éclairier l'arrêt de bus du Petit Voisy, un lampadaire autonome est nécessaire. Le SDE 18 propose ce dispositif pour un coût estimé à 3 215.08 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18, la participation financière qui sera demandée à la commune, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical, s'élèverait à 1 607.54 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'éclairage public de l'arrêt de bus au Petit Voisy.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019_05_032 : Achat d'un four pour la salle des fêtes

Madame le Maire explique que suite aux travaux qui vont être réalisés dans la salle des fêtes, l'achat d'un four est nécessaire.

L'entreprise PINARD propose un four combi mixte d'occasion pour 2 500.00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de l'entreprise PINARD.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019_05_033 : Modification de l'aménagement de la forêt sectionale de Veaugues-Bourg pour la période 2019 - 2029

Les dispositions de l'aménagement de la forêt sectionale de Veaugues - Bourg (Cher), d'une contenance de 145,97 ha seront modifiées afin de s'adapter à la baisse des diamètres d'exploitabilité résineux et commencer à régénérer naturellement des parcelles composées de sapins et de douglas arrivés à maturité. Certaines parcelles de pins noirs à croissance plus lente et à vocation de régénération artificielle sont inversement reclassées en

amélioration. Les options principales de l'aménagement sont cependant confirmées.

Sur la période 2019 - 2029, l'aménagement sera modifié comme suit :

- La parcelle 6, constituée d'un peuplement mélangé de douglas, sapin de Nordmann et de feuillus, sera intégralement classée dans le groupe de régénération. Elle sera à ouvrir pendant la période [2017 - 2023] et se terminera avant la fin de l'aménagement;
- L'unité de gestion 23A, constituée d'un peuplement mélangé de douglas et de feuillus, sera classée dans le groupe de régénération. Elle sera à ouvrir pendant la période [2024 - 2029] et ne se terminera pas avant la fin de l'aménagement ;
- Les unités de gestion 12E, 13E, 14A et 16B seront classées dans le groupe d'amélioration. Elles seront parcourues par une coupe visant prioritairement l'extraction des plus gros diamètres en 2024.
- L'unité de gestion 17b sera maintenue dans le groupe de régénération, à ouvrir pendant la période [2017 - 2023] et sera à terminer avant la fin de l'aménagement. Elle sera exploitée par des coupes successives de pins puis de hêtres, plutôt que par coupe rase, pour favoriser l'installation progressive de recrus feuillus.

Sur la période 2019 - 2029 :

- La surface de régénération à ouvrir (So) sera portée à 15,09 ha, soit une augmentation de 2,08 ha.
- La surface de régénération à terminer (St) sera portée à 12,81 ha, soit une diminution de 0,20 ha.

L'effort global de renouvellement augmente ainsi de 7 % par rapport à la surface initialement prévue.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité les modifications de l'aménagement de la forêt sectionale comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019 05 034 : Avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif

Madame le Maire explique qu'un nouveau décret d'assistance technique en matière d'assainissement collectif est en cours de révision et devrait être publié prochainement après passage en Conseil d'Etat puisque le Conseil d'évaluation des normes a délibéré favorablement sur celui-ci le 13 septembre 2018.

Afin de permettre aux services du Conseil départemental du Cher de garantir la continuité de ses prestations aux collectivités dont les conventions d'assistance technique arrivent à échéance courant 2019, il est proposé aux collectivités concernées de signer un avenant pour prolonger d'une année la convention actuelle.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité l'avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019 05 035 : Fonds de Solidarité Logement

Madame le Maire expose au conseil Municipal la nécessité pour la commune de participer en 2019, au Fonds de Solidarité Logement.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 500 €, à ce fonds d'aides selon la répartition suivante :

- logement : 200 €
- énergie : 200 €
- eau : 100 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation au Fonds de Solidarité Logement telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.